



Garde enfants si école non rouverte

Par **M.S**, le **24/05/2020** à **17:49**

Bonjour,

Je me permets une question, à cause du Covid-19.

Notre divorce à l'amiable n'a toujours pas pu être signé, malgré cela nous avons mis en place ce qui est inscrit dans la procédure. C'est-à-dire que ma femme, garde les enfants et que je peux les avoir quand je demande et, faute d'accord de toutes façons, c'est un week end sur deux, et du mercredi 17 h au jeudi matin 7 h et la moitié des vacances scolaires.

Ne travaillant pas pendant le confinement et habitant dans la même ville, nous faisons une alternance de 4 jours chez l'un 4 jours chez l'autre. Depuis le 5 mai, j'ai repris le travail, donc le roulement normal.

Le maire de notre commune n'a pas réouvert les écoles, ma femme garde donc nos deux enfants à la maison et aussi pour le travail scolaire. Pour info, elle est auto entrepreneur, vente à distance, gestion d'une boutique en ligne, mais peu active.

Elle me dit, comme je les ai 24 h/24 , tu peux les prendre tous les week ends ce que je peux faire aussi volontiers, mais je n'apprécie pas trop quand elle me dit, c'est comme des vacances, donc moitié moitié.

Il me semble bien avoir lu, que c'est ce qui est décidé dans la procédure de divorce qui s'applique, faute d'accord et que, par ailleurs, même s'il n'y a pas d'école, la garde est bien à la maman, ce ne sont pas des vacances.

Mon avocat m'a dit que le fait qu'ils n'aillent pas à l'école n'est pas en soi une cause de modification de nos accords.

Info ou Intox, elle me dit que son avocat a dit c'est comme des vacances, donc moitié moitié et comme elle les garde les 5 jours de la semaine, je dois les prendre tous les week ends et non pas un sur deux.

Sachant que j'ai débuté à donner déjà les 500 euros, qui seront le montant de la pension.

C'est bien sûr un plaisir de les avoir, mais je souhaite vraiment savoir ce qu'il en est juridiquement, en cas de litige de sa part.

Voilà, merci pour vos réponses rapides.

Cordialement.